



N° 18- 05

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Mardi 27 Mars 2018**

**OBJET:** Reprise anticipée et affectation des résultats 2017

Président .....  
Secrétaire de séance.....

Monsieur Louis BOUTRIN  
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 Mars, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur une deuxième convocation du Président, à 10h00, à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, faute de quorum le 16 Mars, pour délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour inchangé, suivant :

1. Débat sur les orientations budgétaires 2018,
2. Liste des marchés conclus en 2017,
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement,
4. ACI « entretien et restauration de la continuité hydraulique des zones humides »,
  - 4.1. Renouvellement,
  - 4.2. Modification du plan de financement,
5. Questions diverses.

Nombre de membres : Délégués : 53  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Absents, excusés : 26

***Etaients présents :***

CTM : MM. L. BOUTRIN, R. MARTINE, L. ADENET & MMES C. BAURAS, MF. TOUL

Communes : Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme F. EDWIGES (Ducos) Mme N. LAGIER (François), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), M. M. MARTHELY (Robert), M. A. THEODOSE (Sainte-Anne), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie), M. G. CHAUVET (Schoelcher).

Communautés de communes – Membre titulaire: M. J. LERIGAB (CACEM).

***Ont donné procuration :***

CTM : Mme M-L. LESDEMA à M. R. MARTINE - Mme M. PLANTIN à Mme BAURAS - M. G. COUTURIER à M. L. BOUTRIN - M. D. LOUIS-REGIS à Mme N. LITRE

Communes : Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à M. G. CANTINOL, M. R. LASSOURCE (Vauclin) à Mme J. DULAC, M T. MARECHAL (Case-Pilote) à M. L. ADENET, Mme S. SIMBA (Diamant) à Mme M-F. TOUL.

***Etaients absents :***

CTM : Mmes K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, MM. B. BIROTA, F. CATHERINE, F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. P. HONORE (FdeF), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. A-E. RANGOM (Lamentin), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)

Communautés de communes : MM. J. PANCRATE (CAESM), N. MONSTIN (CAP NORD)

***Excusés :***

Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds Saint Denis), M. C. DACHIR (Marin), M. C. PALIN (Trinité).

***Invité :*** M. Emmanuel SUTTER (DEAL)

***Assistaient à la réunion :***

M. J. VILLERONCE, DGS du PNM et ses collaborateurs



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du parc naturel régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°18-04 portant Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018,
- Vu les résultats ci-après de l'exercice 2017 pour les Budgets Principal et Annexe CFME,

**Considérant** les résultats et les restes à réaliser de clôture de la gestion 2017 pour le Budget Annexe CFME, ils sont repris comme suit :

- A la section de fonctionnement, compte tenu du résultat cumulé déficitaire, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est repris au budget sur la ligne codifiée D (Déficit) 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Les RAR font l'objet d'une reprise anticipée également.
- A la section d'investissement, compte tenu du résultat cumulé excédentaire, il y a reprise totale du résultat au Budget sur la ligne codifiée R (recette) 001 « résultat d'investissement reporté ». les RAR font l'objet d'une reprise anticipée.

Détermination des résultats au Budget Annexe CFME

RESULTATS 2017 - BUDGET ANNEXE					
			Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Ensemble(€)
<b>Résultats reportés</b>	F002 et I001	a	157 140,71	41 089,42	198 230,13
<b>Opérations de l'exercice N</b>	Dépenses	b	910 277 ,20	323,33	910 600,53
	Recettes	c	757 136,59	191 621,03	988 434,30
<b>Résultat Net</b>		<b>d=c-b</b>	<b>-153 141,00</b>	<b>191 297,70</b>	<b>37 833,76</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>E=a+d</b>	<b>4 000,10</b>	<b>232 387,12</b>	<b>246 063,90</b>
<b>Reports restes à réaliser</b>	Dépenses	f	45 720,44	130 782,30	176 502,74
	Recettes	g	0	0	0
<b>Résultats des restes à réaliser</b>		<b>h=f-e</b>	<b>-45 720,44</b>	<b>-130 782,30</b>	<b>-176 502,74</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>i=e+h</b>	<b>-41 720,30</b>	<b>101 604,80</b>	<b>59 884,50</b>

Les résultats s'établissent comme suit :

- A la section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire d'un montant de **4 000,10€** soit le résultat net de **-153 141€** compensé par l'excédent reporté de 157 140,71 € ;
- A la section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de **232 387,12 €** soit un résultat net de 191 297,70 auquel s'ajoute le report N-1 de 41 089,42 €

Il convient d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 4 000,10 € est inscrit en recette au compte R002,
- L'excédent d'investissement de 232 38712 € est repris tel que, au R001.

S'agissant des restes à réaliser arrêté par nature, ils sont repris en reports tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**Considérant** les résultats de clôture de la gestion 2017 et des Budget Principal, ils sont repris tels que présentés comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20180327-18-05-DE  
Des restes à réaliser pour le 14/04/2018



PREFECTURE DE MARTINIQUE

### Détermination des résultats du Budget Principal

RESULTAT 2017 BUDGET PRINCIPAL			Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Ensemble (€)
<b>Résultats reportés</b>	R002 et R001	a	389 480,22	1 831 533,20	2 221 013,42
<b>Opérations de l'exercice N</b>	Dépenses	b	6 233 490,84	1 720 218,99	7 953 709,83
	Recettes	c	5 837 052,32	2 503 754,42	8 340 806,74
<b>Résultat Net</b>		<b>d=c-b</b>	<b>-396 436,52</b>	<b>783 535,43</b>	<b>387 096,91</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>E=a+d</b>	<b>- 6 958,30</b>	<b>2 615 068,63</b>	<b>2 608 110,33</b>
<b>Reports restes à réaliser</b>	Dépenses	f	390 117,63	2 104 938,19	2 495 055,82
	<b>Recettes</b>	<b>g</b>	<b>2 597 397,10</b>	<b>4 550 379,43</b>	<b>7 147 776,53</b>
<b>Résultats des restes à réaliser</b>		<b>h=f-e</b>	<b>2 207 279,47</b>	<b>2 445 441,00</b>	<b>4 652 721,00</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>i=e+h</b>	<b>2 200 321,00</b>	<b>5 060 510,00</b>	<b>7 260 831,00</b>

Les résultats sont déterminés comme suit :

- A la section de fonctionnement, le résultat est déficitaire de **- 6 958,30€** soit un résultat net de -396 436,52 € compensé par un report N-1 de 389 482,22€.
- A la section d'investissement, un résultat net et de clôture en excédent de **2 615 068,63 €** résultant du net de 783 535,43 + le report N-1 de 1 831 533,20€.

Il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit de fonctionnement de 6 958,30 € est inscrit en dépense au compte D002,
- L'excédent d'investissement est repris tel que, au R001.

S'agissant des restes à réaliser arrêtés par nature, ils sont repris en reports tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport du Président présenté par Monsieur Johan VILLERONCE et après en avoir débattu,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

### Le Comité Syndical

#### **Article 1**

Approuve la reprise et l'affectation des résultats et des restes à réaliser tel qu'il ressort de la gestion de l'exercice 2017 pour le Budget Principal et le Budget Annexe CFME.

#### **Article 2**

Décide d'intégrer ces résultats au Budget Primitif de l'exercice 2018.

#### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

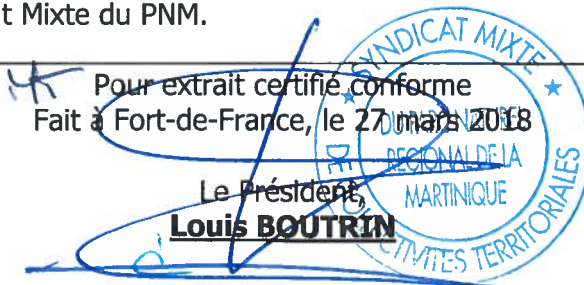
#### **Article 4**

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le 27 mars 2018

Le Président,

**Louis BOUTRIN**



Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20180327-18-05-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2018



**PREFECTURE DE MARTINIQUE**